



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de Cléron

Protection du captage de Nahin

Mise en place de périmètres de protection Dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine

Il sera procédé, **du 21 avril 2022 à partir de 9h00 au 24 mai 2022 jusqu'à 12h00, sur le territoire de la commune de Cléron :**

- **à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de Nahin, et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;
- **à une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

M. Albert GROSPERRIN, directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés, **du 21 avril 2022 à partir de 9h00 au 24 mai 2022 jusqu'à 12h00** à la mairie de Cléron afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- **mardi de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.**

Les pièces des dossiers ainsi que le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public pourra également adresser ses observations sur ces enquêtes conjointes, à l'attention de M. Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête :

- par écrit à la mairie de Cléron (2, rue de l'église – 25 330 Cléron)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captage de Cléron) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cléron :

- le jeudi 21 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 28 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 24 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Pour se rendre à la mairie de Cléron et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L311-1)

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L311-2 et R311-1).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L311-3)

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Cléron, ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Christian HAAS